



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°21_CC_2023_CCDS

PORTANT ELABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DE LA CCDS

Séance du 24 janvier 2023

Date de convocation : 11 janvier 2023 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque Georges OTHILY de la commune d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Annick ANDRÉ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,
Martine PAPAIX à François RINGUET,

Absents excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Patrick COSSET, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil introduit par la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016. Cet outil de contractualisation a pour ambition d'améliorer la santé et le bien-être de la population d'un territoire de proximité et de proposer des parcours de santé cohérents et adaptés à chacun.

Les principes fondateurs de la démarche consistent à :

- Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé
Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (prévention, soin et médico-social) et de mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local. La Santé est appréhendée au sens le plus large comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » tel que défini par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1946 en préambule de sa constitution.

- Agir le plus précocement possible
Il s'agit de renforcer le capital santé dès le plus jeune âge. Dans cette optique, la volonté de développer des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité est affirmée dans le contrat local de santé.

- Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées. L'ensemble de la population est concerné, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée). Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

- Développer la participation citoyenne

Le renforcement des compétences des citoyens à agir pour leur santé, à définir leurs besoins et à mobiliser les ressources pour y répondre, notamment de ceux éloignés des processus de décision est un moyen efficace de réduire les écarts de santé. Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent toute leur place.

- Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions

Le contrat local de santé est une opportunité pour valoriser, consolider les actions qui ont fait leurs preuves en termes d'évaluation, participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires

Il permet d'associer tous les acteurs : professionnels de santé, institutionnels, associatifs et habitants.

Concrètement, le CLS est constitué d'un plan d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, issu d'un travail partenarial et fondé sur un diagnostic local de santé. Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun. Il prendra en compte et adaptera aux besoins du territoire, les programmes et les plans nationaux et régionaux de cadrage des politiques publiques.

Les grandes campagnes de communication de santé publique feront l'objet d'une déclinaison locale : mars bleu, octobre rose, semaine d'information en santé mentale.

L'ambition du CLS de la CCDS est de favoriser une démarche locale et concertée, d'encourager le décloisonnement entre les champs de la santé et de créer ainsi une dynamique positive grâce à la mobilisation de tous les acteurs autour d'actions opérationnelles. Par la dynamique engagée pour son élaboration, les orientations définies dans le CLS préfigurent probablement celles du Projet territorial de santé (PTS). Le moyen de cette ambition réside dans la mise en cohérence des ressources de santé et de soins du territoire par l'affirmation du rôle de chaque acteur et structure vis-à-vis des autres acteurs et structures du territoire, en suivant un objectif commun affiché.

Le CLS vise ainsi à conforter une offre en soins, en prévention, en actions médico-sociales et en service de qualité, ouverte sur son environnement et inscrite dans une gradation des soins intelligibles en lien avec la politique d'aménagement du territoire.

A cet égard, la vision commune et partagée par l'ensemble des acteurs locaux de santé s'appuie sur le rôle d'établissement de santé de recours du Centre Hospitalier de Kourou pour construire cette réflexion de gradation. Pour la mise en œuvre des actions, une attention particulière sera portée à l'accès réel de tous aux dispositifs de soin et de prévention. On veillera en particulier à ce que ces actions puissent s'adresser à ceux qui en sont le plus éloignés, que ce soit en termes de mobilité ou de difficultés culturelles d'accès. Tout cela dans l'objectif commun et affiché du Contrat Local de Santé d'intervenir, ensemble, pour la santé des habitants du territoire des savanes.

Aussi, tenant compte des orientations du groupe de travail en date du 20 octobre 2022, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'élaboration du premier contrat local santé de la CCDS selon les dispositions suivantes :

Les motivations de la CCDS

La Communauté de Commune des Savanes souhaite inscrire dans ses priorités de coopération l'accès à un socle commun de services notamment dans le domaine de la santé par l'élaboration du premier Contrat Local de Santé à l'échelle des savanes et d'animer ce nouveau dispositif commun.

La décision d'entamer l'élaboration d'un contrat local de santé est motivée par la volonté :

- De contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales en agissant en faveur de l'aménagement et de l'équipement du territoire en matière de santé ;
- De pérenniser et d'organiser l'offre en santé à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- D'améliorer les réponses aux besoins de la population en matière de santé en contribuant au renforcement des collaborations des acteurs de la santé et de la prévention ;
- De fédérer et de promouvoir les initiatives locales et favoriser les innovations ;
- Conforter le rôle de recours du Centre Hospitalier de Kourou auprès des établissements de santé du territoire et des Equipes de Soins Primaires (ESP).

Le périmètre :

Le présent Contrat Local de Santé est porté sur l'ensemble du territoire des savanes

Les axes stratégiques et es objectifs opérationnels :

- Faire vivre le CLS
- Faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de précarité
- Prévenir les conduites addictives et promouvoir la santé mentale
- Prévenir les risques sexuels et les grossesses précoces et non désirées
- Promouvoir la santé environnementale et améliorer durablement le cadre de vie des habitants
- Favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'activités physiques et sportives adaptées à tous dans le but de prévenir et réduire les maladies métaboliques

La composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Le Préfet ou un représentant de l'ETAT (DDCS, Education Nationale, DREAL, ...)
- Le Président de la CCDS ou un représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane
- Les Maires de la communauté de communes des savanes ou leur représentant
- Le Président de la Collectivité Territoriale de la Guyane ou son représentant
- Un représentant du centre intercommunal de l'action sociale des savanes
- Un représentant des associations d'usagers
- Un représentant du CHK
- Des représentants de professionnels de santé publics, privés, associatifs et libéraux

Missions du chef projet

- Recrutement d'un chargé de mission qui aura la charge de l'animation de la démarche projet et une mission de mobilisation partenariale visant à assurer la transversalité et l'intersectorialité. - Profil Bac+5 de formation santé publique. Poste financé à 50% par l'ARS.

Aussi je vous demande de bien vouloir délibérer quant à l'élaboration du contrat local de santé de la CCDS selon les dispositions pré citées. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'article L. 1434-17 du Code de santé publique : La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et de l'accompagnement social

Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 novembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'élaboration du contrat local santé de la CCDS à compter du 01 janvier 2023 selon les dispositions suivantes :

Les motivations de la CCDS

La Communauté de Commune des Savanes souhaite inscrire dans ses priorités de coopération l'accès à un socle commun de services notamment dans le domaine de la santé par l'élaboration du premier Contrat Local de Santé à l'échelle des savanes et d'animer ce nouveau dispositif commun.

La décision d'entamer l'élaboration d'un contrat local de santé est motivée par la volonté :

- De contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales en agissant en faveur de l'aménagement et de l'équipement du territoire en matière de santé ;
- De pérenniser et d'organiser l'offre en santé à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- D'améliorer les réponses aux besoins de la population en matière de santé en contribuant au renforcement des collaborations des acteurs de la santé et de la prévention ;
- De fédérer et de promouvoir les initiatives locales et favoriser les innovations ;

- Conforter le rôle de recours du Centre Hospitalier de Kourou auprès des établissements de santé du territoire et des Equipes de Soins Primaires (ESP).

Le périmètre :

Le présent Contrat Local de Santé est porté sur l'ensemble du territoire des savanes

Les axes stratégiques et es objectifs opérationnels :

- Faire vivre le CLS
- Faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de précarité
- Prévenir les conduites addictives et promouvoir la santé mentale
- Prévenir les risques sexuels et les grossesses précoces et non désirées
- Promouvoir la santé environnementale et améliorer durablement le cadre de vie des habitants
- Favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'activités physiques et sportives adaptées à tous dans le but de prévenir et réduire les maladies métaboliques

La composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Le Préfet ou un représentant de l'ETAT (DDCS, Education Nationale, DREAL, ...)
- Le Président de la CCDS ou un représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane
- Les Maires de la communauté de communes des savanes ou leur représentant
- Le Président de la Collectivité Territoriale de la Guyane ou son représentant
- Un représentant du centre intercommunal de l'action sociale des savanes
- Un représentant des associations d'usagers
- Un représentant du CHK
- Des représentants de professionnels de santé publics, privés, associatifs et libéraux

Missions du chef projet

- Recrutement d'un chargé de mission qui aura la charge de l'animation de la démarche projet et une mission de mobilisation partenariale visant à assurer la transversalité et l'intersectorialité. - Profil Bac+5 de formation santé publique, de préférence, de l'école de santé de Rennes. Poste financé à 50% par L'ARS

ARTICLE 3 : SOLLICITE une participation de l'Agence Régionale de Santé au financement du poste de chargé de mission selon le pourcentage en vigueur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de procurations : 02
 Nombre de votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 24 janvier 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

Acte certifié exécutoire

Délibération n°21_CC_2023_CCDS

973-200027548-20230201-21-DE

Réception par le Préfet : 01-02-2023

élaboration du contrat local de santé (CLS) de la CCDS

Publication le : 02-02-2023